

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2016

Le vingt-quatre mars deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le dix-sept mars deux mil seize, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le dix-huit mars deux mil seize.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13.

Véronique Lapiéd est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du cinq février deux mil seize est adopté, **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Finances : comptes de gestion 2015 ; comptes administratifs 2015 ; affectation des résultats 2015 ; taxes 2016 ; tarifs 2016 ; subventions 2016 aux associations ; participation de la commune aux frais d'inscription de l'école de musique de Pontcharra ; budgets primitifs 2016 ;

Cadre de vie/Environnement : validation de la convention d'assistance avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Isère - Avenir ;

Cadre de vie/Agriculture & Forêts : programme d'actions 2016 pour la forêt communale ;

Intercommunalité : communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : refus du transfert de la compétence plan local d'urbanisme ; communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des Fêtes de la Tour ;

Urbanisme/Aménagements Travaux Voirie : restauration de la tour d'Avalon : travaux ; étude hydraulique et dimensionnement ouvrages de vidange de l'ENS du marais d'Avalon ; acquisition des parcelles B 1118, 2206 & 2208 ; réfection des ouvrages d'art et maîtrise d'œuvre du service Restauration des terrains en montagne (RTM) de l'ONF ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire.

Finances

1 - Comptes de gestion 2015

Arrivée de Gaëlle Chabert-Dumand (20 h 12) et de Thomas Michaud (20 h 16), ce qui porte à 14 le nombre des présents et à 15 le nombre de votants.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices précédents, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice ;
- statuant sur l'exécution des budgets de la commune, de l'eau, de l'assainissement ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, les comptes de gestion dressés par le trésorier.

2. Budget communal - compte administratif 2015

Monsieur Poinson présente le compte administratif de la commune, considérant que monsieur le maire a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif, monsieur Poinson propose de fixer les résultats des différentes sections comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses	680 188,05 €
	Recettes	688 790,89 €
	Excédent 2014	496 939,82 €
	Excédent	505 542,66 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	185 743,10 €
	Déficit 2014	367 050,49 €

Recettes	459 860,12 €
Déficit	92 933,47 €.

Sous la présidence de monsieur Poinson, désigné à cet effet, en l'absence du maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte administratif de la commune et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes.

3 - Budget de l'eau - compte administratif 2015

Monsieur Poinson présente le compte administratif du service de l'eau, considérant que monsieur le maire a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif, monsieur Poinson propose de fixer les résultats des différentes sections comme suit :

<i>Exploitation</i>	Dépenses	89 729,42 €
	Recettes	103 089,38 €
	Excédent 2014	61 919,41 €
	Excédent	75 279,37 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	288 521,18 €
	Recettes	73 737,55 €
	Excédent 2014	178 309,19 €
	Déficit	36 474,44 €.

Sous la présidence de monsieur Poinson, désigné à cet effet, en l'absence du maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte administratif du service de l'eau et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes.

4 - Budget de l'assainissement - compte administratif 2015

Monsieur Poinson présente le compte administratif du service de l'assainissement, considérant que monsieur le maire a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif, monsieur Poinson propose de fixer les résultats des différentes sections comme suit :

<i>Exploitation</i>	Dépenses	52 979,13 €
	Recettes	50 835,56 €
	Excédent 2014	15 884,78 €
	Excédent	13 741,21 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	112 459,95 €
	Recettes	77 681,00 €
	Excédent 2014	23 336,74 €
	Déficit	11 442,21 €.

Sous la présidence de monsieur Poinson, désigné à cet effet, en l'absence du maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte administratif du service de l'assainissement et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes.

5 - Budget communal - affectation des résultats 2015

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur l'affectation des résultats 2015.

Le compte administratif 2015 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 505 542,66 € et un déficit d'investissement de 92 933,47 €. Les restes à réaliser 2015 s'élèvent à 116 197,54 € (en dépenses : 149 890,00 € – 26 800,00 € au compte 202, 1 300,00 € au compte 2111, 40 000,00 € au compte 2312 et 81 790,00 € au compte 2315 ; en recettes : 33 692,46 € – 23 083,00 € au compte 10222, 10 609,46 € au compte 1313).

À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'affecter la somme de 92 933,47 € en investissement (R 002), la somme de 209 131,01 € en investissement (R 1068), et la somme de 296 411,65 € en fonctionnement (R 002).

6 - Budget de l'eau - affectation des résultats 2015

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur l'affectation des résultats 2015.

Le compte administratif 2015 du service de l'eau fait apparaître un excédent d'exploitation de 75 279,37 € et un déficit d'investissement de 36 474,44 €. Les restes à réaliser 2015 s'élèvent à 97 218,22 € (en dépenses : 12 995,28 € au compte 2315 ; en recettes : 110 213,50 € – 14 705,00 € au compte 10222, 95 508,50 € au compte 1313).

À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident le report de l'excédent d'exploitation (R 002), soit la somme de 75 279,37 €, et le report du déficit d'investissement (D 001), soit la somme de 36 474,44 €.

7 - Budget de l'assainissement - affectation des résultats 2015

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur l'affectation des résultats 2015.

Le compte administratif 2015 du service de l'assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 13 741,21 € et un déficit d'investissement de 11 442,21 €. Les restes à réaliser 2015 s'élèvent à 13 269,00 € (en dépenses : 4 746,00 € au compte 10222, 8 523,00 € au compte 1313).

À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident le report de l'excédent d'exploitation (R 002), soit la somme de 13 741,21 €, et le report du déficit d'investissement (D 001), soit la somme 11 442,21 €.

8 - Taxes 2016

À l'unanimité, les membres du conseil municipal fixent les taux 2016 (avec variation différenciée) comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Variation de taux (N-1)	Produit voté par le conseil municipal
Taxe d'habitation	841 500	7,89 %	+ 3,54	66 394 €
Taxe foncière bâti	573 000	18,46 %	+ 1,10	105 775 €
Taxe foncière non bâti	22 300	54,73 %	+ 0,00	12 314 €
TOTAL	1 437 000			184 484 €.

9 - Tarifs communaux 2016

Les membres du conseil municipal fixent les tarifs 2016 :

– **à l'unanimité** :

Salle « Marie-Louise »	
Habitants de la commune	
Caution	460,00 €
repas, buffet	230,00 €
spectacle, réunion, apéritif, soirée dansante	115,00 €
Habitants extérieurs à la commune	
Caution	460,00 €
repas, buffet	460,00 €
spectacle, réunion, apéritif, soirée dansante	230,00 €
Associations	
de la commune	gratuit
de l'extérieur (réunion, assemblée générale, repas pour ses membres)	gratuit
de l'extérieur (activité qui génère des recettes)	115,00 €

Tour d'Avalon			
Individuels		Groupes (à partir 10 personnes)	
Par personne		Par personne	
Enfant (- 10 ans)	0.00 €	Enfant (- 10 ans)	0.00 €
À partir de 10 ans	2.50 €	10 à 16 ans	1.00 €
Fêtes de la Tour	1.00 €	À partir 17 ans	2.00 €
Classe découverte et centre de loisirs intercommunal de Saint-Maximin (communauté de communes du pays du Grésivaudan)			gratuit

Cartes postales tour d'Avalon
5 € le sachet de six cartes
1 € la carte individuelle

Cimetière		
	Concession	Columbarium
10 ans (2 m ² / la case)	50 €	235 €
15 ans (2 m ² / la case)	75 €	350 €
30 ans (2 m ² / la case)	125 €	700 €

Occupation du domaine public	
Commerces non sédentaires : vente sur la voie publique (camions magasins 15 m ²) occupation régulière à l'année (demi-journée)	45.00 €
Associations communales	0.00 €

Tarif travail en régie				
<i>Au 1^{er} mars 2016</i>	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (temps plein)	Adjoint technique de 2 ^e classe (temps plein)	Adjoint technique de 2 ^e classe (temps plein)	Adjoint technique de 2 ^e classe (mi-temps)
Total horaire mensuel	21,09 €	16,15 €	14,99 €	16,15
Moyenne horaire	17,10 €			

Taxe de séjour au 1^{er} janvier 2016 :	
Catégories d'hébergement	Tarif retenu
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, chambres d'hôtes 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, chambres d'hôtes 2 étoiles, terrains de camping et terrains de caravanage classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes 1 étoile, emplacement dans des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €.

Exemptions

- 1° les personnes mineures (moins de dix-huit ans) ;
 2° les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 3° les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)			
Constructions neuves		Logements individuels groupés neufs	
≤ 100 m ² habitables	2 000,00 €	Par logement	4 000,00 €
> 100 m ²	20 € / m ² créé	Locatifs publics / type « foyers » / logement personnes âgées	1 000,00 €
Plafonné à	6 000,00 €		
Extension logement neuf	20 € / m ² créé		
Plafonné à	4 000,00 €	logement collectif neuf	4 000,00 €.

- **par 5 voix pour** (avec celle du maire prépondérante, conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales : J. Viret, M. Poinson, P. Zacharie, V. Lapied, M.-L. Caporale), **5 voix contre** (P. Ceria, T. Michaud, P. Morand, L. Orliaguet, L. Etienne favorables à la gratuité pour les artisans de la commune) **et 5 abstentions** (A. Kiezer, A. Fouillet, G. Chabert-Dumand, O. Chabert, O. Roziau) : modification des tarifs suivants :

Vide-greniers (Fêtes de la Tour)	
Particuliers et professionnels du vide-greniers	
réservation de base (2,5 ml)	5,00 €
réservation de ml supplémentaire	3,00 €
location de table (2,3 m) à l'unité	5,00 €
Artisans (y compris artisans de la commune)	8,00 € la base de 2 m + 5,00 € / m supplémentaire
Artisans achetant un encart publicitaire sur le petit train	Gratuit.

10 - Tarifs eau 2016

À l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'eau :

Eau	
Prix au m ³	1,49 €
Location compteur	20,00 €.

11 - Tarif assainissement 2016

À l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'assainissement :

Assainissement	
Prix au m ³	1,50 €.

12. Subventions 2016 aux associations

À l'unanimité, le conseil municipal décide attribuer les subventions 2016 comme suit :

Associations	Montant
ACCA (chasse) ¹	300,00 €
Vive l'école ²	300,00 €
Club des Cygnes de la Tour ³	300,00 €
Vivre à Saint-Maximin ⁴	300,00 €
Association sportive de Saint-Maximin ⁵	300,00 €
Quad Passion Bramefarine	300,00 €
Coopérative scolaire école	300,00 €
Anciens combattants (ANACR)	150,00 €
Arcade (coopération décentralisée Mali)	1 000,00 €
FNACA	150,00 €
Les Amis des animaux	300,00 €
CTM	200,00 €
Prévention routière 38	100,00 €
TOTAL	4 000,00 €

13. Participation de la commune aux frais d'inscription de l'école de musique de Pontcharra

G. Chabert-Dumand et P. Morand ne prennent pas part au vote, ce qui ramène à 12 le nombre des présents et à 13 celui des votants.

Monsieur le maire fait part de la sollicitation de parents de la commune dont l'enfant est inscrit à l'école de musique municipale de Pontcharra pour une participation de la commune aux frais d'inscription suite à l'augmentation des tarifs du 25 juin 2015, notamment pour les familles extérieures.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas participer financièrement, ne souhaitant pas créer de précédent. Un courrier sera adressé à la commune de Pontcharra pour solliciter une révision des tarifs pour les familles extérieures.

G. Chabert-Dumand et P. Morand prennent à nouveau part au vote, ce qui porte à 14 le nombre des présents et à 15 celui des votants.

14 - Budgets primitifs 2016

À l'unanimité, les budgets primitifs sont adoptés comme suit :

Commune :

Ce budget prévoit notamment un emprunt de 300 000 € et une recette des excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial (eau et assainissement) d'un montant de 41 103,93 €.

<i>Fonctionnement :</i>	Dépenses	971 881,58 €
	Recettes	675 469,93 €
	Excédent 2015	296 411,65 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	408 472,00 €
	Restes à réaliser 2015	149 890,00 €
	Déficit 2015	92 933,47 €
	Recettes	617 603,01 €
	Restes à réaliser 2015	33 692,46 €.

Service de l'eau :

<i>Exploitation</i>	Dépenses	198 417,37 €
	Recettes	123 138,00 €
	Excédent 2015	75 279,37 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	114 391,54 €
	Restes à réaliser 2015	12 995,28 €
	Déficit 2015	36 474,44 €
	Recettes	53 647,76 €
	Restes à réaliser 2015	110 213,50 €.

Service de l'assainissement :

<i>Exploitation</i>	Dépenses	58 837,21 €
	Recettes	45 096,00 €
	Excédent 2015	13 741,21 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	41 810,98 €
	Déficit 2015.....	11 442,21 €
	Recettes	39 984,19 €
	Restes à réaliser 2015	13 269,00 €.

Cadre de vie/Environnement*15. Validation de la convention d'assistance avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Isère - Avenir*

Monsieur le maire présente la convention qui définit les modalités d'intervention du CEN-Isère en tant qu'assistant technique à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du site pour le compte de la commune de Saint-Maximin.

Elle est établie pour la durée de validité de la notice de gestion 2015-2019.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention ;
- charge le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Cadre de vie/Agriculture & Forêts*16. Programme d'actions 2016 pour la forêt communale*

Monsieur le maire précise que les travaux à prévoir cette année consistent en l'entretien du parcellaire et du périmètre des parcelles H, I, F (3 360,00 € TTC).

Parallèlement, une vente de bois sur pied est prévue (estimation 655,00 € après frais de garderie).

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le programme d'actions 2016 ;
- charge le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Intercommunalité

17. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : refus du transfert de la compétence plan local d'urbanisme

Monsieur le maire informe qu'aucune disposition concernant le PLU intercommunal, résultant de la loi ALUR et relevant d'un dispositif particulier, ne figure dans les statuts modifiés présentés par la communauté de communes du pays du Grésivaudan et adoptés par le conseil municipal du 5 février 2016. Or, la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence relative aux PLU aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des conseillers municipaux représentant 20 % de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, refuse le transfert de la compétence PLU à la CCPG.

18. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des Fêtes de la Tour

Monsieur le maire présente la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune est autorisée, d'une part, l'accueil de loisirs sans hébergement situé chemin de La Mas à Saint-Maximin et, d'autre part, à utiliser un véhicule de neuf places également propriété du Grésivaudan.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention ;
- charge le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Urbanisme/Aménagements Travaux Voirie

19. Restauration de la tour d'Avalon : travaux

La commission d'appel d'offres (CAO) du 23 mars 2016 propose de retenir les entreprises suivantes :

- lot 1 « étanchéité » : Alt'o, 15 537,17 € TTC ;
- lot 2 « menuiserie extérieure métallique » : EURL COMBIER avec l'entreprise DENAUD, 62 106,00 € TTC ;
- lot 3 « travaux encordés » : EURL COMBIER, 7 620 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- retient les entreprises proposées par la CAO ;
- sollicite l'inscription auprès de tout organisme pour l'attribution de subventions au taux maximal ;
- charge le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet.

20. Étude hydraulique et dimensionnement ouvrages de vidange de l'ENS du marais d'Avalon

La commission d'appel d'offres (CAO) du 23 mars 2016 propose de retenir le bureau d'études Hydro'éco (Natura Scop), pour 11 964,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- retient le bureau d'études proposé par la CAO ;
- sollicite l'inscription auprès de tout organisme pour l'attribution de subventions au taux maximal ;
- charge le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet.

21. Acquisition des parcelles B 1118, 2206 & 2208

Dans le cadre de l'extension du service Technique, il est proposé d'acquérir la forge (parcelle B 1118) et les deux parcelles attenantes (B 2206 et 2208), sises Répidon, appartenant à M. Alain Panerio.

France domaine a estimé le prix à 69 000 € pour la forge seule.

Le montant total de l'opération est fixé à 75 000 € (droits de mutation, fournitures).

Après délibération, le conseil municipal, **par 7 voix pour** (J. Viret, P. Ceria, M. Poinson, P. Zacharie, A. Kiezer, A. Fouillet, G. Chabert-Dumand), **4 voix contre** (T. Michaud, M.-L. Caporale, L. Orliaguet, O. Chabert) et **4 abstentions** (V. Lapiéd, P. Morand, L. Etienne, O. Roziau) :

- décide d'acquérir les parcelles B 1118, 2206 et 2208 pour 70 000 € ;
- mandate l'étude de maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir ;
- charge le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

22. Réfection des ouvrages d'art et maîtrise d'œuvre du service Restauration des terrains en montagne (RTM) de l'ONF

Monsieur le maire précise que le service RTM propose d'établir une nouvelle convention pour la réfection de deux ouvrages (pont) du Rechouchet en aval de la commune.

Le coût total de cette réfection est estimé à 67 000 € HT (dont 8 720 € de mission RTM).

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la nouvelle convention en remplacement de celle de 2004 ;
- mandate l'étude de maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir ;
- charge le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

23. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 8 février 2016 (décision 006) : la signature de la proposition financière pour la formation maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail de dix agents communaux, le 11 avril 2016, d'Alyence formation (8, rue Joseph Cugnot - ZI Chanay II - 69720 Saint-Bonnet-de-Mure), pour un montant de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC ;
- 8 février 2016 (décision 007) : la signature de la proposition financière pour la location d'un photocopieur Kyocera Taskalfa 2551 Ci, de C'PRO (Plateau de Lautagne - 53, avenue des Langories - 26000 Valence), selon les conditions suivantes :
 - durée du contrat : 21 trimestres,
 - 200,00 € TTC/mois avec 6 000 copies N&B et 1 500 copies par mois,
 - régularisation annuelle (en cas dépassement : coût copie N&B : 0,005 € et coût copie couleur : 0,05 €),
 - forfait livraison/installation/connexion OFFERT,
 - reprise de l'ancien matériel ;
- 8 février 2016 (décision 008) : la signature de la proposition financière pour le contrat de location entretien machine à affranchir 2016-2020, de Pitney Bowes (Immeuble le Triangle - 9, rue Paul Lafargue - CS 20012 - 93456 La Plaine-Saint-Denis cedex), pour un montant annuel initial de 477,77 € HT, soit 573,32 € TTC ;
- 16 mars 2016 (décision 009) : la signature du contrat de location d'un petit train trois wagons pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de SPTA-Le Levier (35, rue Jules-Verne - 30100 Ales), pour un montant de 1 795,00 € HT, soit 2 158,00 € TTC ;
- 16 mars 2016 (décision 010) : la signature du devis de location installation sonorisation pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de FutureProd (ZAC de la Seytaz - 4, rue des Bleuets - 73110 La Rochette), pour un montant de 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC ;
- 16 mars 2016 (décision 011) : la signature du devis de location de deux cabines sanitaires autonomes pour les Fêtes de la Tour du 15 mai 2016, de Locamodul (81, route de Rumilly - 74540 Alby-sur-Chéran), pour un montant de 460,00 € HT, soit 552,00 € TTC ;
- 17 mars 2016 (décision 012) : la signature de la convention tripartite organisateur/clergé affectataire/commune pour le concert organisé par l'Association sportive de Saint-Maximin, le 2 avril 2016.

Jacques VIRET : présent

Agnès FOUILLET : présente

Patrick CERIA : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Michel POINSON : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND : présente
arrivée à 20 h 12.

Pierre ZACHARIE : présent

Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Thomas MICHAUD : présent
arrivé à 20 h 16.

Laurence ETIENNE : présente

Véronique LAPIED : présente

Odile CHABERT : absente, donne procuration à O. Roziau

Olivier ROZIAU : présent.